



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|-----------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | CP513 Series |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Encre Jaune HP Scitex FB221 |
| Date d'émission | le 05-09-13 |
| Numéro de version | 04 |
| Date de révision | le 18-08-16 |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | le 29-07-16 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Impression jet d'encre

Utilisations déconseillées Aucun connu.

Identification de la société

Hydrus Holding S.C.A.
Vegacenter, 75 Parc d activite Capellen, 1st Floor
Gasperich, Luxembourg L-8308
Numéro de téléphone +352 4992 6200

HP Inc. health effects line
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209
(Ligne directe) 1-760-710-0048
HP Inc. Customer Care Line
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836
(Ligne directe) 1-208-323-2551
Courrier électronique : hpcustomer.inquiries@hp.com
Numéro d'appel d'urgence +32 70 145 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

| | | |
|---|--|---|
| Toxicité aiguë, orale | Catégorie 4 | |
| Corrosion ou irritation de la peau | Catégorie 2 | H315 - Risque d'irritation cutanée. |
| Blessure ou irritation grave des yeux | Catégorie 2 | |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 | H317 - Risque de réaction cutanée allergique. |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique | Catégorie 3 irritation des voies respiratoires | H335 - Peut irriter les voies respiratoires. |

Dangers pour l'environnement

| | | |
|--|-------------|--|
| Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme pour le milieu aquatique | Catégorie 3 | H412 - Nocif pour la vie aquatique et à effets durables. |
|--|-------------|--|

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one, 2-méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropan-1-one, Diacrylate propoxyolate néopentylglycol, Diphenyl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine oxide, Ester acrylate, Ester acrylate, Nickel Yellow Pigment, Parfum, Photo-initiateur, Résine oligoamine acrylée

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

| | |
|------|--|
| H315 | Risque d'irritation cutanée. |
| H317 | Risque de réaction cutanée allergique. |
| H360 | Peut nuire à la fertilité. |
| H360 | Peut nuire au fœtus. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, nez) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour la vie aquatique et à effets durables. |

Conseils de prudence

Prévention

Ne pas respirer les fumées/gaz/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'urticaire: Demander un conseil médical/des soins.
P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P362 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

P405 - Garder sous clef.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

2.3. Autres dangers

Aucun(e)(s).

Phosphinéoxyde de diphényle (triméthylbenzoyl-2,4,6) - Lors de tests sur les animaux, un risque d'altération de la fertilité a été constaté seulement après une ingestion répétée de doses très élevées de cette substance.

Contient Nickel. Peut causer le cancer.

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | Numéro CAS /CE | Numéro d'enregistrement | Numéro index | Remarques |
|--|--|----------------|-------------------------|--------------|-----------|
| Diacrylate propoxylate néopentylglycol | <30 | 84170-74-1 | 01-2119970213-43-XXXX | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Ester acrylate | <25 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319 | | | | |

| Nom chimique | % | Numéro CAS /CE | Numéro d'enregistrement | Numéro index | Remarques |
|--|---|-------------------------|-------------------------|--------------|-----------|
| 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one | <20 | 2235-00-9 218-787-6 | - | - | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Sens. 1B;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT RE 1;H372 | | | | |
| Ester acrylate | <20 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| 2-méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropan-1-one | <5 | 71868-10-5 400-600-6 | - | 606-041-00-6 | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Repr. 1B;H360FD, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Résine oligoamine acrylée | <2.5 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319 | | | | |
| Diphenyl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine oxide | <2.5 | 75980-60-8 278-355-8 | - | 015-203-00-X | |
| Classification : | Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Nickel Yellow Pigment | <2.5 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Photo-initiateur | <2.5 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Parfum | <1 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | - | | | | |

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|---|
| Risques généraux d'incendie | Donnée inconnue. |
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyens d'extinction appropriés | Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). L'eau peut s'avérer sans effet. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Eau. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Donnée inconnue. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers | Ne pas toucher le matériau répandu. Pas de feux de signalisation, pas de flamme et ne pas fumer dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risques. Utiliser un jet d'eau pour diminuer les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que l |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Donnée inconnue. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. |
| Pour les secouristes | Donnée inconnue. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Donnée inconnue. |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Donnée inconnue. |

SECTION 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Donnée inconnue. |

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| 8.1. Paramètres de contrôle | |
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Donnée inconnue. |

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---|--------------|------------|-------------|-----------------------|
| 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (CAS 2235-00-9) | Travailleurs | Cutané | 0.7 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 4.9 mg/m3 | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 0.17 mg/m3 | Long terme local |
| Diacrylate propoxylate néopentylglycol (CAS 84170-74-1) | Travailleurs | Cutané | 3.33 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 11.75 mg/m3 | Long terme systémique |
| Ester acrylate (CAS Confidentiel) | Travailleurs | Cutané | 0.8 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 16.2 mg/m3 | Systemic short term |

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---|------------|--------------|---------------|---------------------|
| 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (CAS 2235-00-9) | Sans objet | CNTP | 262 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.01 mg/l | |
| | | eau douce | 0.1 mg/l | |
| | | Intermittant | 1 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.829 mg/kg | eau douce |
| | | Sédiment | 0.0829 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.107 mg/kg | |
| Diacrylate propoxylate néopentylglycol (CAS 84170-74-1) | Sans objet | CNTP | 0.2 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.00027 mg/l | |
| | | eau douce | 0.0027 mg/l | |
| | | Intermittant | 0.027 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.188 mg/kg | eau douce |
| | | Sédiment | 0.018 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.036 mg/kg | |
| Ester acrylate (CAS Confidentiel) | Sans objet | CNTP | 10 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.000195 mg/l | |
| | | eau douce | 0.00195 mg/l | |
| | | Intermittant | 0.0195 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.0082 mg/kg | eau douce |
| | | Sédiment | 0.00082 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.00587 mg/kg | |

Directives au sujet de l'exposition Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection). La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Divers Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas recevoir ce matériau dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide.

Couleur Jaune

Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH Donnée inconnue.

| | |
|--|--|
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition | Donnée inconnue. |
| Point d'éclair | > 65.0 °C (> 149.0 °F) Coupelle fermée |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Donnée inconnue. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | Donnée inconnue. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Solubilité (autre) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Donnée inconnue. |
| 9.2. Autres informations | |
| COV (% en poids) | < 95 g/L |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Donnée inconnue. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales de stockage. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur. |
| 10.4. Conditions à éviter | Exposition au soleil. |
| 10.5. Matières incompatibles | Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. métaux alcalins |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--------------------------------|
| Informations générales | Non disponible. |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Aucune information disponible. |
| Corrosion ou irritation de la peau | Donnée inconnue. |
| Blessure ou irritation grave des yeux | Donnée inconnue. |
| Sensibilisation respiratoire | Donnée inconnue. |
| Sensibilisation cutanée | Donnée inconnue. |
| Mutagenicité des cellules germinales | Donnée inconnue. |
| Cancérogénicité | Donnée inconnue. |
| Toxicité pour la reproduction | Donnée inconnue. |
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique | Donnée inconnue. |

| | |
|---|---|
| Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées | Donnée inconnue. |
| Danger par aspiration | Donnée inconnue. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. |
| Autres informations | Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière |

SECTION 12: Informations écologiques

| | |
|---|---|
| Toxicité aquatique | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 12.1. Toxicité | Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Donnée inconnue. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (BCF) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Donnée inconnue. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Déchets résiduels | Donnée inconnue. |
| Emballages contaminés | Donnée inconnue. |
| Code des déchets UE | Donnée inconnue. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (CAS 71868-10-5)

Diphenyl (2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphine oxide (CAS 75980-60-8)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

See attached SUMI or GEIS document, if applicable.

SECTION 16: Autres informations

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Date d'émission

le 05-09-13

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Donnée inconnue.

Avis de non-responsabilité

Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays.

Informations du fabricant

HP Inc.
1501 Page Mill Road
Palo Alto, CA 94304-1112 US
(Ligne directe) +972 (9) 892-4628

Explication des abréviations

| | |
|--|--|
| ACGIH (États-Unis) | Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques) |
| CERCLA | Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation) |
| CFR | Code de Réglementation Fédérale |
| COC | Cleveland coupe ouverte |
| Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT) | Ministère des Transports |
| EPCRA | Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information) |
| IARC | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer |
| NIOSH | National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail) |
| NTP | Programme National de Toxicologie |
| OSHA | Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail) |
| PEL | Limite d'Exposition Admise |
| RCRA | Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources |
| REC | Recommandé |
| REL | Limite d'Exposition Recommandée |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act) |
| VLCT | Limite d'exposition à court terme |
| TCLP : <value> | Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation) |
| Vle | Seuil Limite |
| TSCA | Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques |
| COV | Composés Organiques Volatils |

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Safe Use of Mixture Information (SUMI)

Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

Encres UV pour impression numérique: UV01 *French*

Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité.

Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

Conditions de fonctionnement

| | |
|----------------------------------|---|
| Durée maximale | Jusqu'à 8 heures par jour |
| Fréquence de l'exposition | < 240 jours par an |
| Conditions de traitement | Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail. Garder les émissions en dessous des limites d'exposition professionnelle des ingrédients spécifiées dans la section 8 de la fiche de sécurité. Éviter tout contact direct. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées. |

Mesures de gestion des risques

| | |
|--|--|
| Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité | Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection. Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité. Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques. La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée. Éviter de respirer les vapeurs/brumes. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle (EPI). |
|--|--|



Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins.
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel.
Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à température ambiante.



Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.
Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.
Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels

PW-Large utilisation par les professionnels

SU7-Supports d'impression et de reproduction

PC18-encres et toners

PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.

PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées

ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article

ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)

Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.

La classification du mélange est basé sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration.

Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.

Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes.

La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.

Le produit est classé comme toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour le milieu marin.